

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le **6 mai 2026**, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a procédé à l'adoption du **projet de règlement numéro 461-2026** modifiant le règlement **425-2022** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux délibérations suivantes. L'adoption finale du règlement aura lieu lors d'une séance ultérieure prévue en juin 2026, à la suite de la tenue de la consultation publique requise conformément à la loi.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-2022 SUR L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments à compter du 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 461-2026 a été rédigé conformément aux exigences applicables et déposé auprès des membres du conseil pour étude ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le projet de règlement numéro 461-2026 modifiant le règlement 425-2022 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté tel que présenté ;

QUE la consultation publique requise conformément à la loi soit tenue à une date ultérieure, laquelle sera déterminée et annoncée selon les procédures prévues ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à compléter les formalités requises pour la publication et la diffusion du règlement.

Que copie dudit projet de règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 11e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Marc Chalifoux Jr
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 11^e jour du mois de mai de l’an deux mille vingt-six, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 11 mai 2026.



Marc Chalifoux Jr
Directeur général et greffier-trésorier